

## Qui sommes-nous ?

Le Haut Commissariat à la Protection des Droits, des Libertés et à la Médiation est une institution publique et indépendante de médiation, créée par la volonté de S.A.S. le Prince Albert II. Son rôle est d'offrir aux personnes un moyen souple et apaisé de faire respecter leurs droits en Principauté.

Il intervient pour aider à résoudre les difficultés entre les administrés et l'Administration monégasque.

Il a également pour mission de lutter contre les discriminations.

## Qui peut faire appel à nous ?

Toute personne physique ou morale, sans condition de résidence, ni de nationalité.

## Que pouvons-nous faire pour vous ?

- Vous écouter et vous informer.
- Faciliter le dialogue et la conciliation.
- Faire valoir vos droits s'ils ont été méconnus.
- Promouvoir les bonnes pratiques.

La démarche devant le Haut Commissariat est amiable, gratuite et confidentielle.

" On m'a refusé une aide de façon injustifiée "

" J'ai perdu mon emploi après que mon employeur a appris mon homosexualité "

" Ma demande de création de société a été rejetée "

" Je n'ai pas obtenu mon permis de travail "

" Je n'arrive pas à obtenir de réponse de l'Administration malgré de nombreuses relances "

" Je n'ai pas été embauchée car je suis enceinte "

" On m'a refusé l'accès à un établissement de loisirs en raison de mon handicap "

" En tant que mère célibataire, je n'ai pas accès aux mêmes avantages que la mère mariée "



**HAUT COMMISSARIAT**  
À LA PROTECTION DES DROITS  
DES LIBERTÉS ET À LA MÉDIATION  
PRINCIPAUTÉ DE MONACO



**HAUT COMMISSARIAT**  
À LA PROTECTION DES DROITS  
DES LIBERTÉS ET À LA MÉDIATION  
PRINCIPAUTÉ DE MONACO

Les Jardins d'Apolline - Bloc A  
1, Promenade Honoré II - 98000 MONACO  
Tél +377 97 77 39 20 - Fax +377 97 77 39 21  
Email [contact@hautcommissariat.mc](mailto:contact@hautcommissariat.mc)  
[www.hautcommissariat.mc](http://www.hautcommissariat.mc)

DIALOGUE CONFLIT  
ICT BUREAUCRATIE A  
GE **UNE VOIX** ÉCOUTE DIS  
INDÉPENDANCE IN  
ON **POUR** PROXIMITÉ CON  
IMPARTIALITÉ INERT  
UE **FAIRE** BLOCAGE ÉCOU  
TIVE APAISEMENT ER  
ITÉ **ENTENDRE** SOLUTION  
RESPECT ARBITRAIRE  
E **VOS** AIDE L  
CE INJUSTICE IMPAR  
E **DROITS** DIS  
TRANSPARENCE CO  
EMENT IN

INERTIE ACCORD CO  
DISCRIMINATION

## ⋮ Quand faire appel à nous ?

### ➤ En cas de différend avec l'Administration

Si vous vous estimez lésé par une décision administrative ou victime d'un dysfonctionnement du service public monégasque.

### ➤ En cas de discrimination

Si vous vous estimez victime d'un traitement défavorable injustifié dans le secteur public ou privé en Principauté de Monaco (emploi, logement, accès aux biens et aux services etc...), en raison d'un motif discriminatoire (sexe, âge, origine, état de santé, etc...).

### Attention, nous n'intervenons pas :

- Dans les litiges entre particuliers.
- Dans les conflits de travail entre l'Administration et ses fonctionnaires ou agents (sauf en cas de discrimination).
- Lorsque le service public concerné par votre réclamation est géré par un organisme de droit privé (ex : SMEG, SMA, Monaco Telecom...).
- Lorsque vous avez déjà saisi les tribunaux de votre réclamation.

## ⋮ Comment agissons-nous ?

### ➤ Nous examinons votre situation

- Nous vous recevons pour vous permettre d'expliquer en détail votre situation.
- Nous étudions les pièces de votre dossier et recueillons toutes informations supplémentaires nécessaires auprès de l'organisme concerné par votre réclamation, lequel est tenu de nous répondre de bonne foi.
- Sur cette base, nous rendons un avis objectif et impartial sur votre situation.

### ➤ Nous vous apportons une réponse personnalisée et adaptée

- Si votre réclamation ne peut aboutir, nous vous en expliquons les raisons et vous réorientons le cas échéant.
- Si votre réclamation est justifiée, nous proposons des solutions basées sur le droit et l'équité, en vue du règlement amiable de votre situation.
- Si nécessaire, nous adressons une recommandation à l'organisme concerné par votre réclamation, pour régler vos difficultés et en prévenir le renouvellement au bénéfice de tous.

## ⋮ Nous saisir

**Avant de nous saisir, vous devez avoir tenté de résoudre par vous-même la situation auprès de l'organisme concerné par votre réclamation.**

La saisine du Haut Commissariat ne suspend pas les délais de recours. Si nécessaire, nous vous inviterons à former en parallèle un recours gracieux ou judiciaire pour préserver vos droits.

### ➤ Comment puis-je saisir le Haut Commissariat ?



**Par le formulaire de saisine en ligne**  
[www.hautcommissariat.mc](http://www.hautcommissariat.mc)



**Par courrier**  
Les Jardins d'Apolline - Bloc A  
1, Promenade Honoré II - 98000 Monaco

La saisine du Haut Commissariat est obligatoirement écrite. Elle doit expliquer votre situation et les raisons de votre réclamation.

Les personnes détenues peuvent nous saisir, sous pli fermé, en toute confidentialité.



**Pour tout renseignement**  
+377 97 77 39 20